

Statement to The Hague Forum, 8-12 February 1999

As written:

**CHEFIA DO GOVERNO
GABINETE DO VICE-PRIMEIRO MINISTRO
DIRECÇÃO-GERAL DO PLANEAMENTO**

PROGRAMME D'ACTION DE LA **CONFÉRENCE** INTERNATIONALE SUR LA
POPULATION ET LE DEVELOPPMENTE (CIPD 94) DANS LE PROCESSUS DE
DEVELOPPMENT DU CAPE VERDE. - LA POLITIQUE NATIONALE DE POPULATION

CIPD + 5 -FORUM DE HAIA 8-12 FEV.99

01/03/1999

I. ENCADREMENT DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPMENT (CIPD 94) DANS LE PROCESSUS DE DEVELOPPMENT DU CAPE VERDE. - LA POLITIQUE NATIONALE DE POPULATION"

L'archipel du Cape Verde est constitué de 10 îles dont 9 habitées de part et d'autre du 16^{ième} parallèle dans l'Océan Atlantique, au large de côtes sénégalaises. Ces îles sont géographiquement divisées en deux groupes, celles du Barlavento (Santo Antão, S. Vicente, São Nicolau, Sal, Boavista et l'île inhabitée de Santa Luzia), au nord, et celles du Sotavento (Santiago, Maio, Fogo et Brava), au sud. La superficie totale du pays couvre 4 033 Km², se réduisant à 3985 Km² de terres habitées abstraction faite de l'île déserte de Santa Luzia.

Administrativement, le pays est divisé en 17 concelhos. Les îles de Santiago, Santo Antão et Fogo sont divisées respectivement en 6, 3, et 2 concelhos, tandis que chacune des autres îles constitue un concelho.

La volonté politique du Gouvernement du Cap-Vert a conduit, durant les années 1991 - 1995, à la mise en place d'une Commission pour les Activités en matière de Population (CAP) ayant pour tâche la formulation de la PNP et de son plan d'action, qui ont été adoptés en août 1995 en Conseil interministériel.

Les autorités cap-verdiennes se sont rendues compte de l'importance des objectifs démographiques pour le développement et de la nécessité d'élaborer une politique nationale de population (PNP) dont l'objectif général est de créer les conditions de base pour garantir un équilibre entre la croissance démographique et le développement économique du pays, dans le but d'une amélioration progressive des conditions de vie de la population.

Pour la concrétisation de cet objectif général, les objectifs spécifiques suivants ont été identifiés:

- 1) Réduire les niveaux de croissance démographique;
- 2) Diminuer la morbidité et la mortalité générale et spécifique de la population;
- 3) Promouvoir la santé de la mère et l'enfant et améliorer progressivement les conditions de vie des femmes et des enfants;
- 4) Mettre en place des mécanismes qui assurent une distribution spatiale équilibrée de la population;
- 5) Intégrer les migrations internes dans la stratégie du développement économique et social;
- 6) Promouvoir et appuyer le développement graduel des ressources humaines; et

- 7) Approfondir la connaissance de la réalité socio-economique et démographique et renforcer les actions qui garantissent une meilleure connaissance et une sensibilisation pour les questions liées à la population.

Dans le Plan national de Développement 1997/2000 et conformément aux conclusions et recommandations de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), le Gouvernement reconnaît l'existence d'un lien étroit entre la population, la pauvreté, les modes de consommation et de production, et l'environnement. Explicitement, le Cap-Vert reconnaît qu'aucune de ces questions ne peut être étudiée de manière isolée et que seul l'examen des besoins et des préoccupations des individus permettra de trouver des solutions durables aux problèmes importants engendrés par la croissance démographique rapide, le sous-développement social, la croissance économique non soutenue et le développement non durable.

Le taux d'accroissement de la population est estimée à 2,5% sur la période 1990-1995, ce qui est considéré très élevé pour un pays qui dépend en grande partie de l'aide extérieure pour son développement. Le niveau d'urbanisation est aussi élevé, 44% selon les données du recensement de 1990. Les problèmes environnementaux dans les principaux centres urbains du pays ont commencé à augmenter en raison de l'exode rural, de l'absence de plan d'urbanisation, de la rareté de l'eau potable et des conditions déficientes d'habitation et d'assainissement de base. La pression urbaine constitue aujourd'hui un problème qui peut compromettre le développement socio-économique du pays. Il y a une nécessité de revoir les politiques de redistribution de la population de manière explicite dans le PND et dans les plans sectoriels. Ces contraintes sont en grande partie liées à l'insuffisance de ressources humaines qualifiées dans le domaine de la population et développement et dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de population.

Des son indépendance, le Cap-Vert a compris la nécessité de tenir compte des variables socio-démographiques dans la planification de son développement. Le Plan de développement 1997-2000 a souligné que la personne humaine est le sujet et l'objet du développement.

Par ailleurs les Grandes Options mentionnent dans d'autres chapitres que le Cap Vert un pays pauvre en ressources naturelles dont les principales ressources sont ses hommes. C'est pourquoi que le Plan contemple les programmes suivants : un programme majeur de réforme et développement du système éducatif, un programme de formation professionnelle, un programme de développement des ressources humaines, un programme majeur de promotion de la Santé, un programme de lutte contre la pauvreté, un programme de promotion de la famille, de la femme, de l'enfance, de la jeunesse, un programme d'alimentation et de sécurité alimentaire, un programme de promotion de l'emploi et un programme de satisfaction des besoins de base.

Si en termes de législations et décrets le Cap-Vert dispose d'une situation très favorable à une bonne politique de population, il n'en reste pas moins vrai qu'il y a beaucoup à faire pour son opérationnalisation. Par exemple, des conditions pour la mise en œuvre de la PNP doivent être

créées. Le contenu du programme de mise en oeuvre doit être régionalisé et le mode d'exécution doit s'appuyer sur les structures décentralisées déjà en place. Ainsi, faut-il accorder une importance plus accrue aux spécificités des îles pour tenir compte non seulement de leurs besoins mais aussi de l'option gouvernementale en matière de décentralisation.

En effet, l'opérationnalisation effective d'une politique nationale de population doit tenir compte des aspects régionaux et communautaires et répondre aux préoccupations essentielles de décentralisation des décisions et de participation des populations. Les activités devront être menées conjointement avec les administrations régionales, les Associations de base, les ONG et conformément aux dispositions des plans d'action régionaux en matière de population. Les institutions du pouvoir local, les ONG et les associations communautaires constituent, ensemble, un instrument important de lutte pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le Programme national de population propose de renforcer la capacité institutionnelle du gouvernement à établir une relation viable entre la population, les ressources humaines et le développement en favorisant la diminution du niveau de fécondité, et en appliquant une politique démographique nationale coordonnée et cohérente.

Contraintes auxquelles le Gouvernement est confronté dans le cadre de la mise en oeuvre de la PNP.

Malgré la ferme volonté du Gouvernement à résoudre les problèmes de population, il existe des limitations auxquelles le Gouvernement est confronté dans le cadre de la mise en oeuvre de la PNP.

Ces contraintes portent sur l'insuffisante prise en compte par la Déclaration de la Politique de Population des concepts dits nouveaux (SR/PF/SS intégrés, Plaidoyer, approche genre), des spécificités régionales et d'objectifs démographiques quantifiés. Elles sont également relatives au manque d'intégration de la variable Population de manière explicite dans le PND et dans les plans sectoriels. Ces contraintes sont en grande partie liées à l'insuffisance de ressources humaines qualifiées dans le domaine de la population et développement et dans la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de population.

Les contraintes sont compliquées avec les autres problèmes, parmi, lesquelles :

- a) Une pénurie de personnel qualifié en matière de population et développement;
- b) La mobilité des cadres de la fonction publique ;
- c) Une compréhension insuffisante de certaines inter-relations entre les variables démographiques et les autres variables de développement;

d) Le manque d'objectifs quantifiés dans la PNP, dans les plans nationaux de développement et la nécessité de reviser les plans régionaux en population et développement pour tenir compte de la décentralisation annoncée.

Pour atteindre les objectifs du plan d'action de la PNP, diverses activités sont prévues pour éliminer les contraintes dans le cadre de Programme global concernant la population, dle Plan d'action (1995-2000) pour la mise en oeuvre pratique de la politique nationale de population coïncide avec le quatrième plan national de développement et le troisième programme d'assistance du FNUAP au Cap Vert. Cet programme, parmi, se propose :

- d'assister le gouvernement dans la décentralisation/régionalisation du plan d'action de la PNP et dans sa mise en oeuvre ;
- de renforcer la politique de développement et de valorisation des ressources humaines en Population/Développement et SR/PF.
- de renforcer la coordination, le suivi et l'évaluation du programme population par la CAP ;
- de développer et diffuser des modèles de sensibilisation demo-socio-economiques;
- d'effectuer des études/recherches pour une meilleure compréhension des inter-relations entre les variables démographiques et les autres variables de développement ;
- de renforcer les activités d'IEC/Plaidoyer en soutien au PNP.

2. Droits en matière de reproduction.

Au Cap Vert, le droit à la santé est inscrit dans la Constitution de la République dont l'article 68 précise que chacun a le droit à la santé et le devoir de la défendre et de la promouvoir indépendamment de sa condition économique.

Le droit à la santé se matérialise au travers d'un réseau adéquat de services de santé et par la création progressive de conditions économiques qui recouvrent essentiellement la promotion de la santé, la prévention, le traitement des maladies et la réhabilitation.

En outre, les lois de base sur la santé datant de 1989 garantissent aux femmes enceintes qui fréquentent les services de PMI avant et après les couches, une prise en charge médicale et médicamenteuse exonérée du paiement des taxes modératrices.

Depuis 1975, date de l'indépendance du Cap Vert, le Gouvernement a mis en place différentes politiques de santé visant essentiellement à la diminution de la mortalité et de la morbidité infantile et maternelle, dont le Programme National de Protection Maternelle et

Infantile/Planification Familiale en 1977 ou encore un réseau élargi de structures de santé implanté dans toutes les îles de l'archipel qui délivre des soins de santé intégrés à la population.

La volonté politique du Gouvernement du Cap Vert se matérialise également par un cadre juridique favorable à la santé reproductive comprenant :

- l'adoption en 1981 d'un Code de la Famille;
- la promulgation d'une loi régulant l'interruption volontaire de grossesse visant fondamentalement à préserver la santé de la mère en évitant le recours aux avortements clandestins. L'IVG est autorisée en cas de viol, inceste ou pour raisons médicales ou encore en tant qu'ultime recours, le rôle des services de santé étant de promouvoir activement les activités de planification familiale comme unique moyen d'éviter les grossesses non désirées.

Avec l'apparition du premier cas de Sida en 1986, le Programme National de Lutte Contre le Sida a été mis sur pied en 1987 avec le financement de l'Union Européenne, de l'OMS et d'autres partenaires internationaux et s'est développé de manière assez satisfaisante sur l'ensemble du territoire de l'archipel. Son objectif est de réduire les risques de transmission sanguine par la réalisation de tests de dépistage à tous les donneurs de sang et de campagnes d'information et d'éducation dirigées essentiellement vers les jeunes.

Depuis la réalisation de la CIPD, le Ministère de la Santé s'est attaché à mettre en oeuvre, avec l'appui du FNUAP, les recommandations qui en sont issues et a consacré des ressources à la formation des cadres de santé sur les nouveaux concepts de santé reproductive. Le renforcement institutionnel pour l'amélioration des conditions de diagnostic, une attention soutenue portée à la santé reproductive des adolescents, la coopération multisectorielle et la participation communautaire.

Etant donné la proportion importante d'accouchements réalisés à domicile, et afin de diminuer les risques pour la mère et l'enfant lors de ces accouchements, le Ministère de la Santé va réaliser prochainement des cours de formation pour les accoucheuses traditionnelles au cours desquels seront présentés les avantages de la planification familiale et de l'allaitement maternel.

En ce qui concerne la coopération multisectorielle, le Ministère de la Santé a conclu avec différentes ONGs intervenant dans le domaine de la promotion de la femme et de la famille, des protocoles de prestation de services et d'information, d'éducation et de communication pour la santé reproductive.

La Direction Générale de la Jeunesse coordonne depuis 1997 et avec l'appui technique du Ministère de la Santé, un projet de promotion de la santé reproductive des adolescents qui vise essentiellement à créer 4 centres-conseils dans les *concelhos* les plus peuplés du pays. Ces centres offrent à la fois des services de consultation médicale, psychologique et sociale aux jeunes en difficulté et mettent en oeuvre d'autre part un programme d'activités d'IEC

dirigé vers les jeunes des localités dans lesquels ils sont implantés. Ces activités d'IEC sont réalisées avec l'appui des nombreuses organisations de jeunesse présentes dans le pays.

3. Education en matière de population.

Dans la ligne des recommandations de la CIPD, le Cap Vert a mis en place les moyens visant à renforcer l'Education en Matière de Population et à la Vie Familiale dans tous les niveaux d'enseignement formel et non formel. La généralisation de ces sujets à l'ensemble du système scolaire est prévue pour l'an 2001.

Au niveau de l'enseignement de base, on peut noter l'intégration dans le cours de Sciences Intégrées des sujets d'Anatomie Humaine (reprenant l'appareil reproducteur), les Maladies Sexuellement Transmissibles, la Transmission de la Vie; l'Homme et sa Distribution dans l'Espace (notions générales de croissance distribution et mouvements de la population); relations entre population et développement.

Au niveau secondaire, les matières suivantes ont été intégrées au curriculum : Homme et Environnement, Introduction à l'Activité Economique, Monde Contemporain et Formation Personnelle et Sociale.

Enfin, les sujets d'EMP/EVF sont progressivement introduits dans l'ensemble des centres d'alphabetisation du pays.

4. Egalité du Genre. équité et renforcement du statut de la femme.

Le Gouvernement cap-verdien a fait un pas important dans la mise en oeuvre des politiques et stratégies pour une pleine intégration de la femme dans le processus de développement en créant en 1994 l'Institut de la Condition Feminine qui a pour objectif principal de développer des actions pour la promotion de l'égalité réelle entre hommes et femmes et l'intégration effective et visible de la femme dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique et dans le développement du pays.

Dans la perspective d'une meilleure équité dans les relations entre les sexes et suivant les recommandations des différentes conférences internationales, le Plan d'Action National pour la Promotion de la Femme a été approuvé par le Gouvernement pour la période 1996-2000.

Ce Plan d'Action propose des actions qui visent à l'émancipation de la femme, l'élimination des obstacles juridiques, économiques, sociaux, culturels, et psychologiques et une participation plus active de la femme cap-verdienne que ce soit dans l'espace public ou privé. Dans ce cadre, le Plan propose une analyse et une stratégie qui se base sur des relations de Genre. et vise à l'atteinte progressive d'un partenariat entre hommes et femmes au niveau des relations de pouvoir tant dans le foyer que sur le lieu de travail.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan National de Développement 1997-2000 a établi un ensemble de programmes et de sous-programmes intégrés dans les divers secteurs du pouvoir, dont entre autres le développement de l'éducation pre-scolaire, l'amélioration de la santé de l'enfant et de la femme, animation/information pour la santé, promotion de la femme et lutte contre la pauvreté.

Les avancées ont été nombreuses dans le domaine de l'amélioration de la condition de la femme : au plan juridico-légal, la Constitution de la République consacre le principe de l'égalité entre tous les citoyens, établit le principe de salaire égal pour un travail égal, prévoit une protection spéciale dans le cadre professionnel pour les femmes enceintes et pour les mères de famille. D'autre part, la Constitution attribue à l'Etat le devoir de « veiller à l'élimination des conditions comportant une discrimination pour les femmes et d'assurer ses droits » considérant la maternité et la paternité comme des « valeurs sociales supérieures ».

D'autres avancées significatives ont également pu être notées dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'intégration des femmes dans l'activité économique, dans l'administration publique et dans les différents niveaux de pouvoir. Les statistiques montrent cependant des résultats moins encourageants sur le marché de l'emploi et sur le problème de la pauvreté.

Enfin, l'ICF a fait des pas importants vers l'introduction de l'approche Genre dans les politiques nationales et sectorielles. On ne peut encore cependant parler concrètement de cette réalité étant donné que ce processus est en cours avec la formation et la sensibilisation des cadres et des agents de la fonction publique afin d'internaliser dans un premier temps le concept et ensuite l'appliquer concrètement dans le processus de planification et d'exécution des programmes et projets.

5. Renforcement des partenariats avec la société civile.

Le programme d'action de la CIPD stipule dans son chapitre XV que « *les Gouvernements et les organisations intergouvernementales devront associer les ONGs et les groupes d'action à l'échelle locale au processus de prise de décision et faciliter l'action que les ONGs pourront réaliser en tant que contribution à la recherche de solutions aux problèmes de population et développement, et particulièrement dans l'exécution du plan d'action* ».

L'analyse des plans d'action de différentes ONGs cap-verdiennes montre bien que ces dernières travaillent bien en complémentarité des actions entreprises par le Gouvernement dans plusieurs domaines : Lutte Contre la Sécheresse, Planification Familiale, Santé Sexuelle et de la Reproduction, Sécurité Alimentaire, Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Individu, etc...

A titre d'exemple, nous avons choisi de vous présenter l'ONG VerdeFam - Association cap-verdienne pour le Bien-Etre Familial dont l'objectif principal est de répondre aux besoins de la population non satisfaits en matière de santé sexuelle et reproductive. Les jeunes, de même que les hommes constituent un groupe-cible prioritaire.

VerdeFam articule son action autour de 7 projets suivant 4 grandes lignes d'orientation :

Ligne A : Développer et rendre plus accessibles les services de promotion de la famille et de santé reproductive.

Projet 1 : Mise en place de Centres d'Information et Services de Sante Reproductive - un centre fonctionne déjà à Praia et un second est en preparation à Mindelo.

Projet 2 : Rencontre Nationale sur le Droit à la Sante Reproductive (réalisée chaque année).

Projet 3 : Etablissement de réseaux alternatifs de prestation de services (realise en concertation avec les municipalités, le secteur de la santé et d'autres ONGs).

Ligne B : Promouvoir l'information et l'éducation des groupes-cibles spécifiques dans le domaine du droit de la famille et de la santé reproductive, avec un accent particulier mis sur les jeunes.

Projet 4 : Information, Education et Communication (réalisé avec un appui important des ecoles secondaires, des élèves et des professeurs, des associations de jeunesse et des media).

Ligne C : Développer et renforcer les capacités humaines, materielles et financières de l'association.

Projet 5 : Formation et actualisation des ressources humaines de l'association (realise au niveau local de même que par le biais de visites d'étude et d'échanges d'experience avec d'autres organisations avec une participation nationale et internationale).

Ligne D : Réaliser et appuyer des etudes relatives à la santé de la famille et de la reproduction.

Projet 6 : Enquêtes d'opinion (réalisées initialement dans les ecoles et ensuite dans la population en general).

Projet 7 : Appui à l'Enquête Démographique et de Sante Reproductive (réalisée par le Gouvernement représenté par l'Institut National de Statistique).